

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 11 septembre 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	4 septembre 2025	4 septembre 2025
23	18	22		

Délibération n° 2025_09_05 : Tarification sociale pour les repas pris à la cantine - Annule et remplace la délibération n°2025_04_04 du 10 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 11 septembre** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Cédric ROUSSEAUX, Christèle ROBLIN, Sébastien ROCCHI, Jany JONEAU, Mickaël BOUYER, Steven LARGEAUD, Jean-François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.
Membres absents non représentés : Philippe CLAIR
Membres absents représentés : Martine HERMANN (donne pouvoir à Monique FRADET), Martine YVON (donne pouvoir à Jean-Yves BOUCARD), Thierry CHARNEAU (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE), Delphine VINET (donne pouvoir à Mickaël BOUYER).
Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'allègement de la charge des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées et afin d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Ce dispositif a été élargi aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale. Ce qui est le cas pour la Commune de Saint-Pierre-la-Noue

En complément de l'élaboration de la grille des quotients familiaux, il sera mis en place le renouvellement de la convention avec l'Agence des Services et de Paiements permettant de demander l'aide des repas.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir la mise en place de la tarification sociale pour les repas pris à la cantine telle que ci-dessous :

AR Prefecture

017-200080091-20250911-20250905-DE
Reçu le 18/09/2025

Tranche QF	Prix repas cantine	Aide de l'État
0 -1000	1.00 €	3,00 €
1001 - 1500	1,50 €	0,00 €
1501 - 2000	2,70 €	0,00 €
2000 et +	3.50€	0.00€

Cette mesure à titre exceptionnelle s'appliquera pour une durée de 3 ans à compter de la signature du renouvellement de la convention après accord du Conseil Municipal. Elle pourra être renouvelée si le dispositif est reconduit, à savoir au 1^{er} mai 2025.

Si le dispositif n'est pas reconduit le tarif unique de 2.80€ (pour les trois premières tranches) sera appliqué.

Tarifs des repas hors enfants scolarisés :

- Enseignants **5.00 €**
- AESH (A.V.S) et ATSEM. **4.00 €**
- Adultes occasionnels **5.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

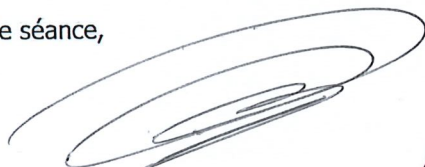
- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** les barèmes ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

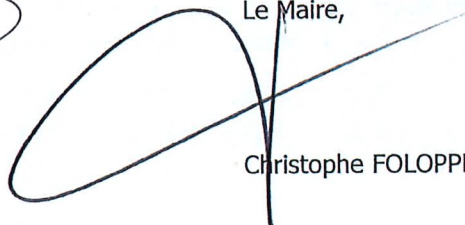
Le secrétaire de séance,

Valérie RIVÉ



SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 11 septembre 2025
Le Maire,

Christophe FOLOPPE



Affiché et publié le 18 septembre 2025
Envoyé au Contrôle de Légalité le 18 septembre 2025